

Madame  
Karin Keller-Sutter  
Conseillère fédérale  
Cheffe du Département fédéral  
de justice et police DFJP  
3003 Berne

Par email : lisbonne@ipi.ch

Genève, le 3 septembre 2019

**Consultation : Approbation et mise en œuvre (modification de la loi sur les marques) de l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques**

Madame la Conseillère fédérale,

En date du 22 mai 2019, le Conseil fédéral a décidé de mener une consultation sur le projet d'approbation et de mise en œuvre de l'Acte de Genève sur les appellations d'origine et les indications géographiques.

Compte tenu de l'importance de la thématique, la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG) tient à faire part de sa position sur le projet en consultation.

**1. L'Acte de Genève : une avancée substantielle pour la défense des appellations d'origine et des indications géographiques**

La Suisse est un pays producteur de biens à haute valeur ajoutée pour lequel la protection de ses appellations d'origine (AO) et de ses indications géographiques (IG) revêt un intérêt tout particulier.

La possibilité d'enregistrer une AO ou une IG est à l'heure actuelle strictement réservée aux accords bilatéraux que la Suisse peut conclure avec l'un ou l'autre pays. En effet, la voie multilatérale que représenterait une approbation de l'Arrangement de Lisbonne n'a pas été retenue.

L'Acte de Genève représente un vrai progrès par rapport au seul Arrangement de Lisbonne. La CCIG note avec satisfaction que, d'une part, il ouvre, selon le même principe, la possibilité d'enregistrer de manière unique une IG - et non plus seulement une AO - et de la voir acceptée directement par tous les pays signataires. D'autre part, des organisations multinationales comme l'Union européenne ou l'Union africaine pourront signer cet Acte, accroissant ainsi sensiblement le nombre potentiel et la vitesse de signature de nouveaux contractants.

De plus, l'Acte de Genève a élargi et renforcé le nombre de signataires potentiels en introduisant un système d'options adapté à la diversité des normes nationales pour la mise en œuvre de ses dispositions.

Enfin, en permettant qu'un enregistrement unique s'applique à une pluralité de signataires, l'Acte de Genève rend meilleur marché la procédure de reconnaissance mutuelle des IG et des AO. La démarche est simplifiée et le coût ne représente qu'une fraction de celui engendré par des négociations bilatérales.

Ces éléments qui ont tendance à alléger les procédures et élargir la base des signataires satisfont la CCIG.

## **2. Avantages pour les acteurs économiques genevois**

### **Pour les producteurs**

Les producteurs de biens genevois ont un intérêt manifeste à voir leurs produits protégés internationalement.

La production genevoise, surtout celle qui est exportée, est de qualité. La protection d'un produit suisse à l'étranger permet de garantir que son origine, et donc sa qualité, sont identifiés. De ce fait, l'enregistrement au titre de l'Acte de Genève soutient la valeur du produit et le protège contre les imitations et les usurpations.

Les produits enregistrés sont également protégés contre le fait de devenir génériques, c'est-à-dire que leur dénomination tombe dans le domaine public. C'est particulièrement important pour des produits comme *les vins AOC Genève, AOC Genève 1<sup>er</sup> Cru* ou la *Longeole* dont les IG pourraient représenter une valeur considérable à l'exportation. Dans la même logique, l'extension de la protection des seuls AO aux IG représente une opportunité aux yeux de la CCIG d'étendre l'exportation de certains produits genevois à de nouveaux pays.

Le potentiel de multiplier les parties prenantes grâce à un accord plus attractif est aussi une chance pour les producteurs. Cela leur permet d'essayer de s'implanter dans plus de marchés puisque le coût d'enregistrement unitaire pour le nouveau marché est déjà inclus dans l'accord global.

Enfin, la CCIG remarque qu'il n'est pas négligeable, dans une région frontalière comme Genève, de relever que l'Acte a aussi prévu de reconnaître les régions transfrontalières. Cela ouvre la porte à l'enregistrement d'une éventuelle *Longeole* genevoise fabriquée dans les zones franches.

### **Pour les consommateurs**

Les AO et les IG représentent une garantie d'origine, mais aussi une indication de qualité du produit. La présence plus importante de ces appellations sur le marché aidera les consommateurs à faire leur choix plus rapidement et en meilleure connaissance de cause, ce qui baissera le prix de transaction.

D'autre part, le marché sera assaini par l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne en obligeant les marques qui utilisaient abusivement une IG en Suisse, à changer d'appellation. Là encore, la clarté des étiquetages permettra au consommateur de faire plus vite son choix, ce qui baissera aussi le prix de transaction.

La CCIG salue cette amélioration du marché que permettrait la signature de l'Acte.

### **Pour les régions rurales**

En ce qui concerne l'ensemble de la Suisse, on estime qu'environ 15'000 emplois équivalents temps plein sont concernés par des produits bénéficiant d'une AOP-IGP, soit 8% des personnes employées dans l'agriculture et l'industrie alimentaire. En signant l'Acte de Genève, on affermira leur situation en consolidant celle de leurs produits.

Le cas est similaire pour l'industrie horlogère dont une bonne partie de l'emploi est située dans l'arc jurassien mais aussi dans le canton de Genève. La meilleure protection à l'étranger des marques suisses que procure l'Acte de Genève ainsi que la baisse des coûts d'enregistrement par marché favoriseront l'augmentation de la diffusion des produits horlogers.

### **Pour l'Administration**

La signature de l'accord par plusieurs Etats contractants permettrait de toucher plusieurs marchés en une fois. De ce fait, l'Administration pourrait se concentrer sur les seuls pays avec lesquels un accord bilatéral est nécessaire (p.ex. : USA, Argentine), ce qui représente un gain de temps non négligeable.

D'un point de vue financier, la participation à l'Acte de Genève est aussi profitable puisque les frais s'élèvent à 70'000 francs en tout alors que le coût d'une négociation bilatérale est d'environ 250'000 francs par pays.

### **En résumé pour Genève**

Notre canton est intéressé à plus d'un titre à la signature de l'Acte de Genève. Outre le fait que cet accord porte son nom, plusieurs produits genevois sont des AOP et pourront bénéficier de la protection. Il s'agit en particulier de la *Longeole* et du *Cardon épineux genevois*.

Genève est aussi un canton producteur de montres. L'emploi industriel représente 3,5%<sup>1</sup> du total des postes de travail. Dans ce pourcentage, une part importante vient du secteur horloger dont l'IG *Swiss watches* pourrait être encore mieux protégée.

Enfin, comme il a été indiqué ci-dessus, le fait que l'Accord reconnaisse les régions transfrontalières permet de faire bénéficier de la même protection les produits de nos zones franches.

Tout renforcement des AO et des IG est donc bienvenu pour l'économie genevoise.

## **3. Risques de la signature de l'Acte de Genève**

Sur le plan opérationnel, on peut imaginer qu'un soudain afflux de demandes d'AO et d'IG étrangères sur notre marché mette l'administration temporairement sous pression. Ce risque est toutefois limité par le fait que l'essentiel du travail est accompli par le Bureau de l'OMPI.

Sur un plan de marché, l'augmentation des AO et des IG étrangères en Suisse risque de renforcer la concurrence faite à nos produits domestiques à cause de la perception de qualité liée à ces appellations.

## **4. Conclusion**

La Suisse est un pays d'exportation dont le succès repose en grande partie sur la qualité perçue et réelle de ses produits. Tout élément permettant de renforcer cette image et de la protéger sur les marchés étrangers est le bienvenu.

La Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève est convaincue que l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne est favorable à la région genevoise et encourage les autorités fédérales à le signer.

---

<sup>1</sup> [https://www.ge.ch/statistique/graphiques/affichage.asp?filtreGraph=06\\_02&dom=1](https://www.ge.ch/statistique/graphiques/affichage.asp?filtreGraph=06_02&dom=1)

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à ces éléments, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, nos salutations distinguées.

Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève



Vincent Subilia  
Directeur général



Nathalie Hardyn  
Directrice Département politique

La Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG) a pour objectif d'assurer une économie forte, permettant aux acteurs qui constituent le tissu économique local d'exercer leur activité de manière pérenne. Association de droit privé, indépendante des autorités politiques, la CCIG fait entendre la voix des entreprises, par exemple lors de consultations législatives cantonales et fédérales, et en formulant des propositions ayant trait aux conditions cadre économiques. La CCIG compte plus de 2 500 entreprises membres.